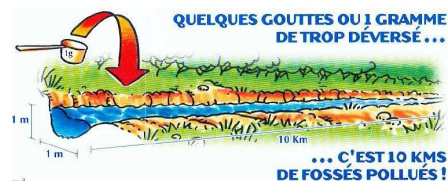


Nous avons tous intérêt à préserver notre ressource en eau

☞ Car, plus l'eau est polluée, plus les usines d'eau doivent investir pour la rendre consommable et plus cela contribue à augmenter notre facture d'eau.

☞ Car de nombreux liens sont avérés entre les pesticides et les graves problèmes de santé qui nous touchent de plus en plus : cancers, problèmes de fertilité, malformations, atteintes du système nerveux.



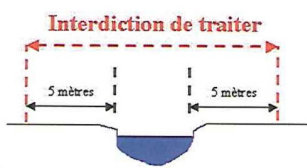
C'est pour ces raisons que le désherbage chimique est interdit au niveau des fossés (même à sec), bouches d'égout, caniveaux, fontaines, puits, lavoirs...

Ainsi, le désherbage que vous avez effectué peut être sanctionné par la loi (arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 relatif à l'interdiction d'utiliser des pesticides (ou produits phytosanitaires) tels que désherbants, fongicides, insecticides à proximité de l'eau). Extrait :

Il est interdit d'utiliser tous pesticides...

...A MOINS DE 5 METRES MINIMUM DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU figurant sur les cartes IGN 1/25 000è.

Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100 m)



...DANS ET A MOINS DE 1 METRE DE LA BERGE DES FOSSES (MEME A SEC), COURS D'EAU, COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES, POINTS D'EAU, PUIIS, FORAGES ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000è



...SUR AVALOIRS, CANIVEAUX ET BOUCHES D'EGOUT



Vous encourez une sanction pouvant aller jusqu'à 150 000 € et 6 mois d'emprisonnement (L 253-17 du code du code rural et de la pêche maritime).

Cette interdiction s'applique à tous : particuliers, agriculteurs, collectivités et entrepreneurs. Deux options alternatives s'offrent à vous :

- **Désherber de façon manuelle ou mécanique,**
- **Laisser les herbes spontanées en place : elles ne polluent pas et n'entraînent aucune maladie.**

Contact pour tout renseignement sur ce sujet :
Syndicat de la vallée du Blavet : 02 97 51 09 37 - contact@blavet.bzh

